
**AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA SICAV FRANCAISE
AGIPI ACTIONS EUROPE (C- FR0010606673)**

Paris – La Défense, le 23 juin 2022.

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires de la SICAV référencée en entête.

La SICAV bénéficie du label « investissement socialement responsable » (« ISR ») et nous vous informons que nous avons mis en conformité la SICAV avec les critères gouvernementaux nouvellement édictés en la matière.

Ainsi, nous avons effectué les modifications suivantes pour préciser les éléments suivants :

- l'univers d'investissement de la SICAV est composé d'une large liste d'actions européennes cotées sur les marchés réglementés des pays qui font partie de l'Indicateur de Référence,
- La méthode de sélectivité suivi qui était jusqu'à présent une approche « *Best in Class* » sera désormais l'approche « *Best in Universe* » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra – financier quel que soit leur secteur d'activité, et à accepter des biais sectoriels, car les secteurs jugés globalement plus vertueux seront plus largement représentés
- la SICAV peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des titres extérieurs à l'univers d'investissement à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélectivité.
- les indicateurs clés de performance extra-financière que la SICAV vise à surperformer au regard de son indicateur de référence sont l'intensité carbone et le pourcentage de femmes membres des conseils d'administration, et le taux de couverture minimum est de 90% pour l'indicateur d'intensité carbone et 70% pour l'indicateur lié le pourcentage de femmes membres des conseils d'administration, et
- l'utilisation des instruments dérivés au regard des dispositions gouvernementales du label ISR.

Nous vous rappelons que l'investissement socialement responsable est une méthode de gestion qui consiste à prendre en compte, au-delà des critères financiers de risque et de rendement, des facteurs notamment liés à l'impact des émetteurs sur l'environnement, la société et sur les enjeux de gouvernance.

Parallèlement au changement susmentionné, nous avons :

- mis à jour l'adresse de notre site internet et remplacé : www.axa-im.fr par : <https://funds.axa-im.com/>, et
- ajouté le paragraphe lié au « Paiement de rétrocessions et de remises négociées ».

A compter du 28 juin 2022, le prospectus de votre SICAV et les Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (« DICIs ») tiendront compte de ces amendements qui ne constituent pas une mutation et qui ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part. Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga – La Défense 9 –
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://funds.axa-im.com/> à compter de sa date de prise d'effet.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations

Le Gestionnaire Administratif.